

COMMUNE DE TROISSEREUX

Conseil Municipal du 13 octobre 2022

PROCES-VERBAL

APPROBATION PROCÈS-VERBAL DU 12 JUILLET 2022 :

Le procès-verbal du conseil municipal du 12 juillet 2022 est approuvé à l'unanimité par l'ensemble des membres présents.

DÉLIBÉRATION N° 1013 : ACCEPTATION DES DONS ET LEGS NON GREVES DE CONDITIONS OU DE CHARGES

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal de la possibilité de recevoir des dons et legs faits à la commune de la part de donateurs. Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2242-1, Le conseil municipal autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à accepter uniquement les dons et legs non grevés de conditions ou de charges quelconques et à signer tous documents et actes y relatifs.

Le Maire explique que la Commune n'est pas autorisée à recevoir des dons lors d'enterrements ou d'événements divers par une personne quelconque. Mme Degroote demande que si une personne donne un chèque d'un million d'Euros, le conseil municipal soit quand même averti.

DÉLIBÉRATION N° 1014 : TARIFICATION DE LA LOCATION DU MOBILIER DE LA SALLE POLYVALENTE

Monsieur le Maire informe les membres présents du conseil municipal de la demande régulière des administrés de la commune souhaitant louer du mobilier de la salle polyvalente pour des manifestations privées. Il propose les tarifs suivants :

- Chaise à l'unité à la location : 01€00
- Table à l'unité à la location : 05€00
- Banc à l'unité à la location : 02€00
- Caution de 200€00 sera demandée

Les membres acceptent à l'unanimité la proposition de Monsieur le Maire et autorisent celui-ci à signer tous les documents correspondants.

le Maire explique que l'on ne peut pas louer le mobilier de la salle polyvalente faute de tarif agréé par le conseil, la demande étant de plus en plus fréquente... tarifs... les membres du conseil font la remarque que cela paraît cher... Les discussions portent sur les tarifs... Le maire propose de diviser par 2 les tarifs proposés, uniquement pour les administrés de la commune.

DÉLIBÉRATION N° 1015 : TARIFICATION COMPLÉMENTAIRE DE LA LOCATION A LA JOURNÉE DE LA SALLE POLYVALENTE

Monsieur le Maire informe les membres présents du conseil municipal de la possibilité de louer la salle polyvalente de la commune à la journée. Monsieur le Maire propose les tarifs suivants :

- 200.00€ la journée pour les habitants de la commune + 100€ de chèque de caution « ménage ».
- 400.00€ la journée pour les extérieurs de la commune + 100€ de chèque de caution « ménage ».

Les membres présents acceptent à l'unanimité la proposition de Monsieur le Maire et autorisent celui-ci à signer tous les documents correspondants.

Il est précisé qu'en cas de deuil, la salle est prêtée. Explication sur le comportement de personnes qui abusent des conditions de remise des clefs dans le cadre des locations.

DÉLIBÉRATION N° 1016 : RÉGULARISATION DE LA COMMANDE DE L'ASSISTANCE A LA MAITRISE D'OUVRAGE DE LA SALLE MULTIFONCTIONS COMPLÉMENTAIRE A LA DÉLIBÉRATION N°955

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal l'avancement du dossier de la salle multifonctions. Il indique qu'une régularisation doit être effectuée afin d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents concernant le contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage. L'entreprise DEV'IMMO a été retenue et ledit contrat a été signé par le Maire en date du 10 mai 2021 pour un montant de 15 464.40€ HT soit 18 557.28€ TTC. Il convient donc de procéder à cette régularisation en autorisant Monsieur le Maire à signer le contrat ainsi que tous les documents relatifs à ce dossier. Les membres du conseil municipal acceptent à la majorité cette régularisation. (01 contre : Vanessa MEISSIREL-MARQUOT, 02 abstentions : Mme HACQUE Mégane, Mr Pascal ROBERT).

Explication de la raison de cette délibération par rapport à la délibération précédente faisant le même objet.

DÉLIBÉRATION N° 1017 : RÉGULARISATION DE LA COMMANDE DE L'ARCHITECTE DE LA SALLE MULTIFONCTIONS COMPLÉMENTAIRE A LA DÉLIBÉRATION N°955

Compte-tenu de la régularisation effectuée suivant la délibération n°1016, Monsieur le Maire précise également de procéder à la régularisation concernant la signature du marché de maîtrise d'œuvre signée par le Premier Adjoint en date du 28 octobre 2021 pour un montant de 39 600.00€ HT soit 47 520.00€ TTC avec le groupement Xavier SIMONNEAUX architecte – Emilie BONNETBLANC architecte – BATINGENIERIE – ERIBOIS pour une enveloppe financière affectée à la réalisation des travaux, objet du présent marché d'un montant de 450 000.00€ HT. Il convient de procéder à cette régularisation en autorisant Le Premier Adjoint à signer ledit marché ainsi que tous les documents relatifs. Les membres du conseil municipal acceptent à la majorité (01 contre : Vanessa MEISSIREL-MARQUOT, 02 abstentions : Mme HACQUE Mégane, Mr ROBERT Pascal) cette régularisation.

explication identique que la délibération numéro 1016.

DÉLIBÉRATION N° 1018 : AUTORISATION DE SIGNATURE POUR LE LANCEMENT DU PERMIS DE CONSTRUIRE DE LA SALLE MULTIFONCTIONS ET DU MONTAGE DU DOSSIER DE FINANCEMENT

Monsieur le Maire indique aux membres présents que le dossier de permis de construire est complet et prêt à être déposé pour instruction auprès des services compétents. Compte-tenu du montant estimé du projet à hauteur de 762 688.59€ HT, il est nécessaire d'autoriser la démolition du bâtiment actuel et la construction de la salle multifonctions.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide à la majorité (contre : Mme HACQUE Mégane, Mme MEISSIREL-MARQUOT, Mme Astrid DEGROOTE, Mr GODIN Vincent, 02 abstentions : Mr ROBERT Pascal, Mr BILY Maurice) d'autoriser Monsieur le Maire au lancement du permis de construire de la salle multifonctions et de signer tous les documents relatifs s'y rapportant.

Une question est posée sur le permis de démolir, celui-ci est inclus dans le permis de construire. Une question est posée sur le montant (plus élevé que dans les prévisions). Monsieur le Maire indique que celui-ci est établi pour faire les demandes de subventions et l'architecte doit faire les consultations des entreprises. Pour l'instant la commune ne connaît pas le montant du reste à charge puisque l'architecte n'a pas terminé ses consultations.

Il est précisé qu'un travail est réalisé sur l'hypothèse paille, mais les élus ne connaissent pas la solution qui sera retenue car cela dépend des subventions qui seront accordées. Le fait que le permis de construire soit déposé ne veut pas dire qu'il soit construit, mais que la commune instruit le dossier afin que la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis et les autres organismes puissent faire l'instruction par leurs services dès réception des documents. Cela permettra ensuite de savoir quelle direction suivre. Il est précisé que l'architecte doit recevoir les éléments des entreprises. C'est l'architecte qui négocie avec les entreprises pour respecter le cahier des charges. L'estimation a été faite avec les tarifs de matériaux de l'année dernière mais la clause d'actualisation va jouer sur le prix. A ce jour, le coût exact n'est pas encore connu. Il n'y a aujourd'hui d'engagé que l'architecte et l'AMO. Quand le coût sera connu, Le conseil municipal sera informé et décidera de la réalisation.

Le budget de 40000 € pour l'architecte, ne lui est acquis que s'il va jusqu'au bout du projet.

Fait à TROISSEREUX,

Le 28 novembre 2022

Le Maire,
Christian DEMAY



Le secrétaire de séance,
Vincent GODIN

